

BOURSE DE MONTRÉAL - DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

# Infolettre

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La Division est composée de quatre services: Fonctions réglementaires principales, Stratégie et liaison réglementaire, Mise en application et réglementation des marchés, et Systèmes et données.

La Division publie une infolettre sur une base semestrielle afin de partager des informations générales concernant ses activités réglementaires et de profiter de l'occasion pour partager les meilleures pratiques observées en matière de conformité réglementaire.

Cette infolettre est publiée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020 offrant aussi un sommaire de l'année 2020 pour certaines sections.

**Bonne lecture !**

## Sujets abordés

### Événements organisés par la Division

### Publications de la Division en 2020

### Initiatives de la Division

### Profil des participants agréés et personnes approuvées

- Participants agréés
- Personnes approuvées

### Activités réglementaires

- Inspections
- Analyses de marché
- Enquêtes
- Mise en application
- Imposition de frais de retard

### Meilleure pratique observée en 2020

### Événements à venir organisés par la Division

# Événements organisés par la Division

- Une réunion à Montréal le 27 février 2020 et trois rencontres téléphoniques les 27 mai, 1<sup>er</sup> octobre et 8 décembre 2020 furent tenues avec le Groupe des usagers de la Division.

*\*En raison de la pandémie, la plupart des événements ont eu lieu par téléconférence et certains événements ont été annulés.*

## Publications de la Division en 2020

- **Admissions et démissions de participants** (circulaires [012-20](#), [055-20](#), [076-20](#) et [077-20](#))
- **Limites de position** (circulaires [001-20](#), [013-20](#), [027-20](#), [035-20](#), [047-20](#), [048-20](#), [061-20](#), [078-20](#), [095-20](#), [103-20](#), [109-20](#), [115-20](#), [116-20](#), [124-20](#), [136-20](#), [141-20](#), [152-20](#), [153-20](#), [154-20](#), [174-20](#), [190-20](#), [203-20](#), [205-20](#), [213-20](#) et [214-20](#))
- **LOPR et le portail Gatekeeper**
  - Guide des exigences réglementaires LOPR et le guide utilisateur du portail LOPR (circulaire [036-20](#))
  - Portail LOPR de la Division de la réglementation - Rappel important (circulaire [104-20](#))
- **Modifications des règles et procédures**
  - Sollicitation de commentaires - Modifications à l'article 6.208 des règles de la Bourse: Échange de contrats à terme pour des instruments apparentés (circulaire [069-20](#))
  - Sollicitation de commentaires - Modifications à la Partie 4 des règles de la Bourse: Processus d'enquête (circulaire [074-20](#))
  - Sollicitation de commentaires - Comité spécial - Durée des mandats (circulaire [098-20](#))
  - Sollicitation de commentaires - Période de validité de la formation pour les Personnes Approuvées (circulaire [099-20](#))
  - Avis - Report de l'autocertification - Modification des règles de Bourse de Montréal Inc. concernant les limites de positions (circulaire [101-20](#))
  - Autocertification - Modification de l'article 6.310 des règles de Bourse de Montréal Inc. concernant les limites de positions [105-20](#))
  - Modifications à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. (en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020) (circulaire [151-20](#))
  - Sollicitation de commentaires - Modification des règles de Bourse de Montréal Inc. afin d'introduire une stratégie de couverture définie approuvée pour les contrats à terme sur actions (circulaire [159-20](#))
  - Deuxième Sollicitation de commentaires - Modification des règles de Bourse de Montréal Inc. compte tenu de la prolongation de son horaire de négociation (circulaire [160-20](#))
- **Groupe des usagers de la réglementation** (circulaire [089-20](#))
- **Décisions disciplinaires**
  - Offre de règlement - Deutsche Bank Securities Inc. (circulaire [005-20](#))
  - Offre de règlement - Barak Capital G.T. Ltd (circulaire [110-20](#))
  - Offre de règlement - RBC Dominion valeurs mobilières inc. (circulaire [127-20](#))
  - Offre de règlement - TradeLink L.L.C. (circulaire [212-20](#))
- **Portail des participants de la Division de la réglementation**
  - Lancement du module client AED (circulaire [149-20](#))
  - Lancement du module représentant attiré & signataires autorisés (circulaire [177-20](#))

- **Autres**

- Changement de nom d'un participant agréé (circulaire [003-20](#))
- Publication de l'infolettre de la Division de la réglementation (circulaire [016-20](#))
- Priorités en matière de conformité et initiatives de la Division de la réglementation en 2020 (circulaire [018-20](#))
- Réduction de marge pour les combinaisons de contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF) et de contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM) (circulaire [019-20](#))
- Crédits de formation continue-Formation de la Bourse de Montréal Inc. (circulaire [023-20](#))
- Audition devant le Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. - Offre de règlement - RBC Dominion Securities Inc. (circulaire [030-20](#))
- La fiche de rendement du participant de la Division de la réglementation (circulaire [038-20](#))
- Plan de continuité des activités des participants agréés - COVID-19 (circulaire [041-20](#))
- Lignes directrices supplémentaires pour les participants agréés-COVID-19 (circulaire [043-20](#))
- Frais pour retard - Délai de déclaration supplémentaire accordé (circulaire [049-20](#))
- Comité spécial de la Division de la réglementation - Appel de candidatures (circulaire [052-20](#))
- Nouvelles fonctionnalités facilitant l'accessibilité aux Règles de Bourse de Montréal Inc. (circulaire [088-20](#))
- Audition devant le Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. - Offre de règlement - TradeLink L.L.C. (circulaire [097-20](#))
- Prolongation - Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires - Covid-19 (circulaire [111-20](#))
- La fiche de rendement du participant de la Division de la réglementation (circulaire [129-20](#))
- Publication de l'infolettre de la Division de la réglementation (circulaire [132-20](#))
- Foire aux questions (FAQ) - Règlement sur la négociation électronique et l'accès électronique direct (AED) aux marchés (circulaire [150-20](#))
- Prolongation - Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires - COVID-19 (circulaire [156-20](#))
- La Division de la réglementation annonce une nouvelle structure (circulaire [172-20](#))
- Changement de nom d'un participant agréé - Valeurs Mobilières BBS (circulaire [183-20](#))
- Changement de nom d'un participant agréé étranger - HRT Financial LLC (circulaire [193-20](#))

## Initiatives de la Division

### Portail des participants

La Division a lancé le Portail des participants (le « Portail ») au cours du premier semestre de 2019. Le Portail est un guichet unique sécuritaire et convivial pour les participants afin de faciliter l'accessibilité à la documentation réglementaire et la transmission de demandes, de rapports ou d'avis à la Division. Les formulaires papier et les formulaires en ligne concernant les processus énumérés ci-dessous ne sont plus disponibles sur le site web de la Division. La Division n'accepte que les demandes soumises par le biais du Portail.

À ce jour, la Division a rendu disponibles les fonctionnalités suivantes sur le Portail:

- L'administration des accès aux modules du portail ;
- Le module « Personne Approuvée » qui comprend les formulaires d'approbation, les formulaires de transfert, les formulaires d'avis de cessation d'emploi, une liste des MX-ID à supprimer suivant la soumission des avis de cessation d'emploi, une fonction d'exportation, et l'accès aux cours et examens requis pour négocier sur la Bourse ;
- Le module « MX-ID » qui comprend les formulaires pour l'obtention d'un nouvel identifiant, ainsi que le transfert ou l'annulation d'un identifiant existant ;
- Les modules pour soumettre des avis de non-conformité et de correction d'identification d'ordres ;
- La fonctionnalité de transfert sécurisé de fichiers entre la Division et le participant agréé ;
- Le module « client AED » qui comprend une liste modifiable des clients du participant ainsi que leurs identifiants et une fonction d'exportation ;
- Le module « représentant attiré et signataires autorisés » qui permet aux participants agréés de gérer ces nominations et d'en aviser la Division en conséquence.

Des capsules de formation pour certaines des fonctionnalités ont également été mises en ligne afin de permettre aux utilisateurs de s'y familiariser. Ces capsules sont disponibles sur le [portail du participant](#).

## Fiche de rendement

Le 21 juillet 2020, la Division a publié la troisième version de la fiche de rendement du participant (la « fiche ») via le portail du participant. La fiche est l'un des moyens de la Division de partager ses observations avec les participants agréés et de les aider à suivre leur niveau de conformité avec certains requis réglementaires spécifiques à la Bourse. La fiche est publiée sur une base semestrielle.

## La pandémie COVID-19 : les mesures prises par la Division

À la suite de l'écllosion de la pandémie globale (COVID-19) au premier trimestre 2020, la Division a évalué la situation et a publié sa première circulaire ([041-20](#)) le 11 mars 2020. La circulaire rappelle aux participants agréés leurs obligations concernant leur plan de continuité des activités et souligne les attentes de la Division relativement à la prise de toutes mesures raisonnables par les participants agréés afin de respecter leurs obligations réglementaires. La division a également publié des lignes directrices supplémentaires en lien avec certaines exigences réglementaires (circulaire [043-20](#)) et a accordé des délais de déclarations supplémentaires (circulaire [049-20](#)).

Le 17 septembre 2020, la Division a prolongé jusqu'au 15 janvier 2021 la période durant laquelle la Division considère comme raisonnables les mesures alternatives décrites à la circulaire [043-20](#) et a également prolongé jusqu'au 15 janvier 2021 le délai de grâce de 30 minutes accordé dans la circulaire [049-20](#) pour la production de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») et la déclaration d'opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP ») (circulaire [156-20](#)).

## Nouvelle structure de la Division

Le 2 octobre 2020, la Division a présenté l'équipe de direction sous une nouvelle structure opérationnelle (circulaire [172-20](#)). Cette structure inclut la consolidation de trois des principales fonctions réglementaires

de la Division et l'introduction de deux nouveaux services. Dans le cadre de cette nouvelle structure, le personnel de la Division est désormais regroupé dans l'un des quatre services suivants : Stratégie et liaison réglementaire, Systèmes et données, Fonctions réglementaires principales et Mise en application et réglementation des marchés.

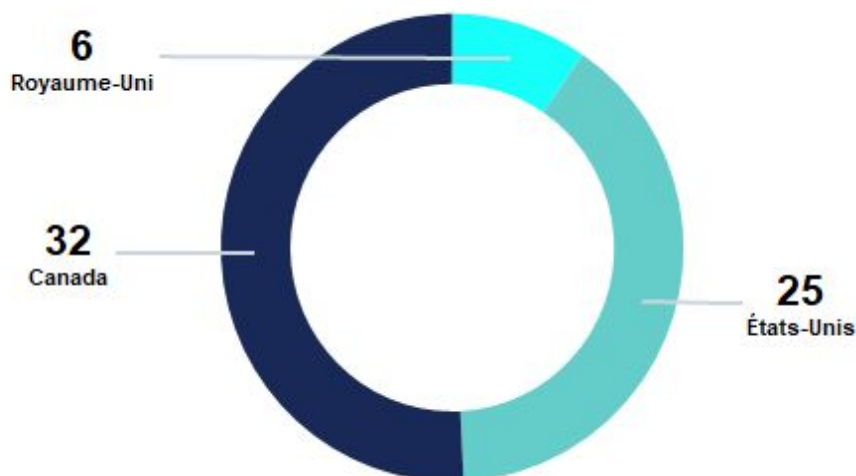
## Profil des participants agréés et personnes approuvées

### Participants agréés

Au 31 décembre 2020, suite à l'admission et la démission de participants, la Bourse comptait au total 63 participants agréés répartis géographiquement comme suit:

Figure 1

#### Participants agréés au 31 décembre 2020



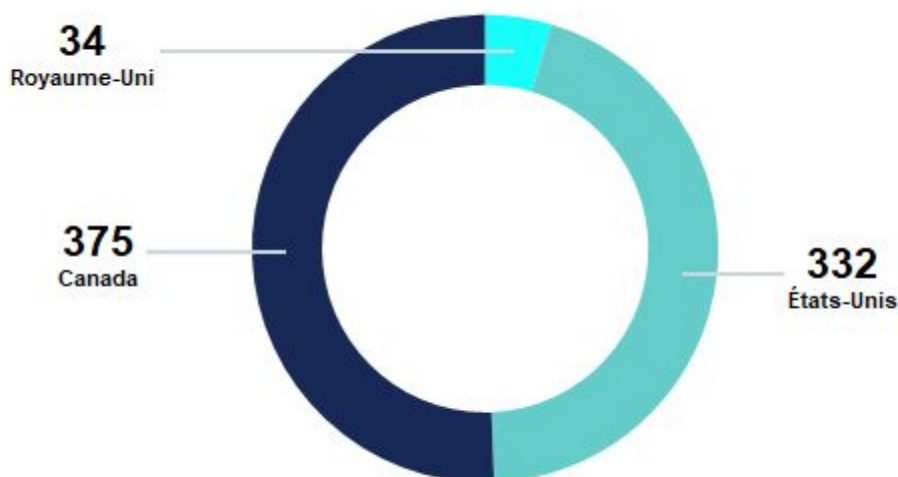
### Personnes approuvées

Au cours des troisième et quatrième trimestres 2020, la Division a traité 35 nouvelles demandes d'approbation et 39 avis de cessation<sup>1</sup>. Au 31 décembre 2020, la Bourse comptait 741 personnes approuvées réparties géographiquement comme suit:

<sup>1</sup> Uniform Termination Notice (UTN)

Figure 2

## Personnes approuvées au 31 décembre 2020



## Activités réglementaires

### Inspections

Le service des inspections dirige les inspections sur les opérations effectuées sur les produits dérivés des participants agréés de la Bourse. Le but de ces inspections est de valider la conformité des participants agréés de la Bourse avec les Règles.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, la Division a effectué 17 inspections ayant mené à des constatations. Parmi, les constatations récurrentes qui s'y retrouvent:

- de la surveillance inadéquate et des manuels de politiques et procédures incomplets (voir l'[article 3.100](#));
- des déficiences associées aux déclarations des positions en cours importantes (voir l'[article 6.500](#));
- des évaluations annuelles inadéquates des clients ayant un accès électronique direct (voir l'[article 3.5](#));
- des déficiences associées au maintien des dossiers des ordres (voir l'[article 6.118](#));
- l'envoi des avis de cessation d'emploi au-delà du délai prescrit (voir l'[article 3.103](#)) ; et
- l'inexactitude des identifications des ordres (voir l'[article 6.115](#)).

**Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, la Division a effectué 17 inspections, lesquelles ont mené à des constatations. Au total en 2020, la Division a effectué 28 inspections.**

## Analyses de marché

Le service d'analyse de marché effectue la surveillance des marchés afin de détecter des infractions potentielles à la réglementation et surveille les opérations d'initiés sur la Bourse. Le service d'analyse de marché passe aussi en revue les opérations effectuées à la Bourse afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatrices.

Une diminution de 3,49 % du volume moyen quotidien négocié comparativement à la même période en 2019 est observée, soit un volume moyen quotidien pour 2020 de 459 722 contrats comparativement à 462 828 contrats négociés en 2019. Durant le deuxième semestre, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, la Division a surveillé plus de 9 251 369 transactions effectuées sur la Bourse.

Le service d'analyse de marché a également la responsabilité de procéder à une révision préliminaire de toutes les plaintes reçues, lesquelles proviennent de diverses sources. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, la Division a reçu deux plaintes provenant du Service des Opérations de marché.

**Au total en 2020, la Division a reçu neuf plaintes.**

## Enquêtes

Le service des enquêtes peut procéder à l'ouverture d'une enquête suite à la détection d'infraction réglementaire potentielle survenue dans le cadre d'une inspection ou suite à une analyse de marché.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020, la Division a ouvert deux enquêtes portant notamment sur l'accès au système de négociation de la Bourse par des employés de participants qui n'étaient pas des personnes approuvées et la manipulation des marchés. Au cours de cette même période, la Division a complété 15 enquêtes.

**En 2020, la Division a ouvert sept enquêtes concernant l'accès au système de négociation de la Bourse par des employés de Participants Agréés, la production incomplète ou inexacte du rapport relative à l'accumulation de positions, et une manipulation des marchés potentielle. La Division a également fermé 21 enquêtes concernant l'accès au système de négociation de la Bourse, la supervision de clients avec un accès électronique direct, et la manipulation des marchés.**

## Mise en application

Lorsque, suite à une enquête, la Division en arrive à la conclusion qu'il y a eu infraction aux Règles de la Bourse ou à la réglementation (par exemple, le [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#)), un processus disciplinaire peut être initié.

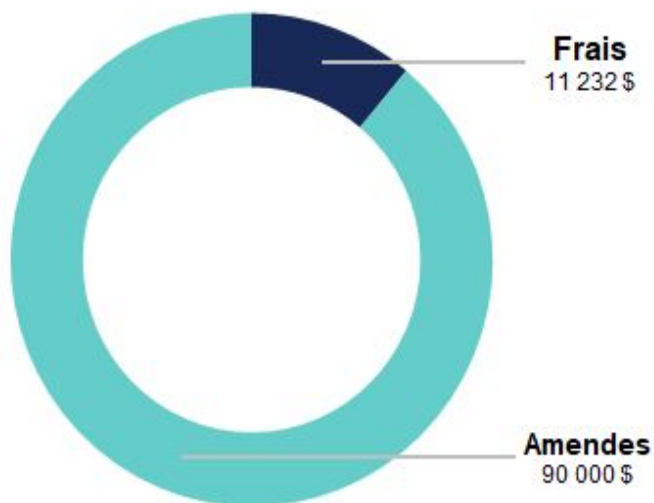
### Décisions disciplinaires

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, une décision disciplinaire a été rendue.

Au courant de l'année 2020, les infractions aux Règles de la Bourse ont fait l'objet de trois décisions disciplinaires. La première a porté sur le manquement d'un participant agréé étranger, ayant choisi de déléguer à une tierce partie la transmission des rapports de positions, de fournir l'information nécessaire pour permettre à la Bourse d'identifier et de classer adéquatement un compte faisant l'objet d'un rapport de position, plus particulièrement en omettant de lui fournir l'identifiant unique de ce compte, et de s'assurer que toute l'information transmise à la Bourse par son délégataire est complète et exacte (circulaire [110-20](#)). La seconde a porté sur le manquement par un participant agréé à l'obligation de conserver les enregistrements des communications téléphoniques de deux personnes approuvées reliées à la négociation d'instruments dérivés inscrits à la Bourse et à l'obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles et Politiques de la Bourse soient respectées (circulaire [127-20](#)). La troisième a porté sur l'omission d'un participant agréé étranger d'obtenir l'approbation de la Bourse avant de donner un accès au Système de Négociation Électronique à l'un des ses employés (circulaire [212-20](#)).

Figure 3

### Frais et amendes imposés dans le cadre des dossiers disciplinaires en 2020



### Amendes pour infractions mineures

En 2020, la Division n'a pas eu recours au processus d'amendes pour infractions mineures.



Trois dossiers disciplinaires furent conclus en 2020. Pour ces dossiers disciplinaires, les amendes versées par les participants représentent un total de 90 000 \$, et de 11 232 \$ pour le remboursement des frais. Tous ces montants furent perçus par la Division et versés au fonds d'amendes.

## Imposition de frais de retard

Le tableau qui suit contient le détail de tous les frais pour retard dans la production de documents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020

Figure 4

Frais de retard	Occurrences	Participants	Montant total imposé
Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation <sup>2</sup>	7	7	6 500 \$
Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	0	0	0 \$
Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR) <sup>3</sup>	3	3	750 \$
Rapport bimensuel relatif aux options hors bourse (Article 6.501) <sup>4</sup>	3	3	600 \$
Renseignement ou document exigé par la Division <sup>5</sup>	1	1	2 500 \$
Déclaration des opérations d'échange d'instruments apparentés non soumis dans le délai prescrit (article 6.208 (d) des Règles de la Bourse) <sup>6</sup>	3	2	450 \$

## Meilleures pratiques observées en 2020

Le 1<sup>er</sup> avril 2013, la Division de la réglementation a lancé l'outil de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») obligeant le Participant Agréé à transmettre des rapports détaillant les positions brutes qu'il détient pour son propre compte ou pour un compte ou groupe de comptes appartenant à un même propriétaire dans des instruments dérivés inscrits lorsque ces positions brutes excèdent les seuils de déclarations. Depuis, la Division a publié plusieurs circulaires réitérant l'importance de l'intégrité des déclarations ainsi que les attentes liées à la supervision des déclarations LOPR. À la suite de commentaires des participants, la Division a modifié certaines exigences en matière de déclaration et a lancé le Portail de notification LOPR afin de faciliter la transmission et l'exactitude de l'information LOPR. Par conséquent, les participants ont également apporté des améliorations à leur processus de déclaration ainsi qu'à leur surveillance et supervision quotidiennes.

La Division souhaite partager une bonne pratique observée au courant de la dernière année civile en lien avec la surveillance et la supervision LOPR quotidienne d'un Participant Agréé. Au cours du processus

<sup>2</sup> Deux participants canadiens et cinq participants étrangers

<sup>3</sup> Deux participants canadiens et un participant étranger

<sup>4</sup> Trois participants canadiens

<sup>5</sup> Un participant étranger

<sup>6</sup> Un participant canadien et un participant étranger

de déclaration quotidienne des rapports LOPR, le participant compare immédiatement les rapports de positions aux données provenant du « back office » afin d'identifier tout écart. Tout écart identifié est surveillé étroitement jusqu'au moment où il y est remédié. Après la remédiation de la situation, le participant déclare la position corrigée par le biais du Portail de notification LOPR. La réconciliation complète des positions est effectuée périodiquement afin de s'assurer que les positions devant être déclarées sont bien saisies et que le cumul des positions par propriétaire réel est effectué correctement. La vérification des renseignements sur les comptes est effectuée lors de l'ouverture d'un compte et sur une base périodique par la suite; l'exactitude du LEI est vérifiée sur une base trimestrielle. Lors de l'introduction d'un nouveau produit ou d'une nouvelle classe de produits, une bonne pratique est de surveiller plus étroitement l'information transmise pendant une période appropriée afin de s'assurer que tout cumul de positions est effectué selon l'exigence réglementaire et que les positions sont transmises de façon exhaustive et exacte.

## Événements à venir organisés par la Division

### Réunions avec le Groupe des usagers de la Division\*

- Le 18 février 2021
- Le 27 mai 2021
- Le 21 octobre 2021
- Le 2 décembre 2021

*\*Jusqu'à nouvel ordre, toute rencontre aura lieu par téléconférence.*

### Forum de la conformité de la Division lors de la Conférence canadienne annuelle des dérivés

- à déterminer

### Conférence « Parlons dérivés / Derivatives Exchange » organisée par la Division

- à déterminer

## Pour de plus amples renseignements:

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

[reg.m-x.ca/fr/](http://reg.m-x.ca/fr/)

T : +1 514 787-6530

Sans frais du Canada et États-Unis : 1 800 361-5353 #46530

Grande-Bretagne et France : 00.800.36.15.35.35 #46530

[info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com).